

( 1 )

( N<sup>o</sup> 118. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1856.

---

Crédits pour l'exécution de travaux d'utilité publique <sup>(1)</sup>.

---

### RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE (2), PAR M. VAN HOOREBEKE.

---

MESSIEURS,

Le Gouvernement, dans la séance du 28 janvier dernier, a soumis à la Législature un projet de loi destiné à mettre à sa disposition les crédits nécessaires à la continuation de certains travaux d'utilité publique décrétés par la loi du 20 décembre 1851.

Ce projet a donné lieu, en sections, aux observations suivantes :

La 1<sup>re</sup> désire que la section centrale examine s'il n'y a pas lieu de porter à 930,000 francs le crédit proposé pour l'approfondissement du canal de Bruges à Gand.

La 2<sup>e</sup> s'abstient sur la demande de crédits. Elle se fonde sur ce que ce projet, d'après elle, n'est pas suffisamment justifié.

La 3<sup>e</sup> section désire connaître le montant des dépenses qu'exige l'achèvement des travaux mentionnés dans ce projet.

La 4<sup>e</sup> et la 5<sup>e</sup> adoptent sans observation.

La 6<sup>e</sup> présente l'amendement suivant :

« N<sup>o</sup> 3 Approfondissement du canal de Bruges à Gand, 1,000,000 de francs. »

Elle demande aussi un état indiquant les dépenses qui restent à faire.

La section centrale a transmis à M. le Ministre des Travaux Publics les demandes de renseignements qui précèdent. Elle a désiré savoir si les allocations proposées seront suffisantes pour mettre l'administration à même de poursuivre activement les travaux dont le principe a été décrété par des lois antérieures.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 85.

(2) La section centrale, présidée par M. DE LEHAYE, était composée de MM. T' KINT DE NAEYER, DE MAN D'ATTENRODE, PIRMEZ, MONCHEUR, VANDENPEEREBOOM et VAN HOOREBEKE.

M. le Ministre des Travaux Publics nous a fait parvenir les réponses suivantes aux questions qui lui avaient été soumises :

*La section centrale demande le montant des dépenses nécessaires à l'achèvement du canal de Bruges à Gand.*

« Indépendamment du crédit de 1,000,000 de francs, mis à sa disposition par le § 5 de l'art. 8 de la loi du 20 décembre 1851, pour l'approfondissement du canal de Gand à Bruges, en vue de mettre le tirant d'eau de cette voie navigable en rapport avec celui du canal de Bruges à Ostende, le Gouvernement devra pouvoir disposer d'une somme de fr. 3,104,124-71, se répartissant de la manière suivante :

» 1 <sup>o</sup> Approfondissement, élargissement et rectification de la partie du canal de Gand à Bruges, comprise entre un point pris à 816 <sup>m</sup> ,50 en deça du pont de Steenbrugge, lez Bruges, et le point de départ de la branche de raccordement avec le bassin de Gand. . . . .	fr. 3,154,124 71
» 2 <sup>o</sup> Construction de la branche de raccordement avec le bassin à Gand. . . . .	450,000 »
» Ensemble. . . . .	fr. 3,604,124 71

» Le crédit de 550,000 francs demandé dans le projet de loi, dont la Chambre des Représentants a été saisie dans sa séance du 25 janvier dernier, vient en déduction du total prémentionné de fr. 3,604,124-71.

» Les fonctionnaires de l'administration des ponts et chaussées estiment que la totalité des travaux qui restent à entreprendre pourra s'exécuter en trois années. »

*La section centrale, désire également savoir, si, à l'aide des allocations portées au projet, le Gouvernement serait en mesure de donner une grande impulsion aux travaux qu'elle voudrait voir terminés tous à la même époque.*

« Au moyen des crédits dont il demande à pouvoir disposer le Gouvernement compte être mis à même de donner une grande impulsion aux travaux qu'il s'agit d'entreprendre. »

» C'est dans ce but que, sous réserve de l'allocation des fonds nécessaires par la Législature, il va faire procéder à l'adjudication publique, 1<sup>o</sup> de l'entreprise des travaux de terrassements et des ouvrages d'art de la section du canal de dérivation de la Lys, comprise entre Damme et la mer ; 2<sup>o</sup> de l'entreprise de la construction des ouvrages d'art de la section du même canal, comprise entre Schipdonck et Maldegem.

» L'on s'occupe très-activement de la rédaction des autres projets des travaux à entreprendre au moyen des crédits demandés. »

*Avant de terminer son examen, la section centrale voudrait avoir un état indiquant les dépenses effectuées et les travaux déjà exécutés.*

« Dans l'exposé des motifs publié à l'appui du projet de loi du 7 juin 1855 (n° 183 des Documents parlementaires. Session de 1854-1855) figurent deux

» relevés détaillés qui indiquent, par rapport au canal de dérivation de la Lys  
 » ainsi qu'aux ports et cotes, les travaux entrepris et les engagements pris par le  
 » Gouvernement au moyen des crédits mis à sa disposition par la loi du 20 dé-  
 » cembre 1851.

» Un relevé analogue figure dans l'exposé des motifs publié à l'appui du projet  
 » de loi, qui a pour but d'ouvrir au Gouvernement un crédit de 3,158,000 francs  
 » en ce qui a rapport à l'approfondissement et à l'élargissement du canal de Gaud  
 » à Bruges (n° 85 des Documents parlementaires. Session de 1855-1856.) »

*En outre, la section centrale demande pour quel motif le Gouvernement n'a pas compris dans le projet l'allocation nécessaire à l'amélioration de la Dendre.*

« Un crédit de 100,000 francs est demandé au projet de budget de l'exercice  
 » 1856, pour être affecté à l'exécution de travaux d'amélioration du régime de  
 » la Dendre, au double point de vue de la navigation et de l'écoulement des  
 » eaux

» En demandant ce crédit, le Gouvernement a agi conformément aux inten-  
 » qu'il a manifestées à l'occasion de l'examen et de la discussion du budget du  
 » Département des Travaux Publics de l'exercice 1855, c'est-à-dire qu'il a com-  
 » mencé à faire pour la Dendre ce que, depuis plusieurs années, l'on fait pour  
 » la Meuse, la Dyle et le Demer, en portant annuellement au budget de ce  
 » Département de chaque exercice une allocation destinée à l'exécution des amé-  
 » liorations projetées qui doivent être entreprises d'une manière successive.

» Ce mode de procéder, si les Chambres législatives l'admettent, continuera à  
 » être appliqué à la Dendre par le Gouvernement, qui compte même porter à  
 » 150,000 francs le crédit à demander, de ce chef, au projet de budget de l'exer-  
 » cice 1857. »

En section centrale, le projet de loi n'a point provoqué de discussion sérieuse. Il est, du reste, à remarquer que les divers crédits mentionnés dans ce projet, doivent être affectés à des travaux sur le caractère d'utilité desquels la Législature a eu à se prononcer à plusieurs reprises.

En 1851, en soumettant au Parlement un grand ensemble de travaux utiles, le Gouvernement n'a pas entendu assurément qu'ils fussent être exécutés simultanément; il a pris néanmoins l'engagement de travailler avec une égale sollicitude à l'exécution des divers projets décrétés par la loi.

À l'égard des travaux qui intéressent plus spécialement les Flandres, lors de la promulgation de la loi qui ouvrait au Département des Travaux Publics les premiers crédits destinés à l'exécution du canal de Deynze à Schipdonck, et même après l'achèvement de ces travaux, c'est-à-dire vers l'année 1850, on n'était pas encore fixé sur la nature et l'importance des ouvrages qu'il y aurait lieu d'exécuter ultérieurement dans l'intérêt de l'écoulement des eaux surabondantes de la Lys. Plus tard, l'administration et le Gouvernement, d'accord avec les Chambres, reconnurent que, pour assurer au canal de dérivation ses effets les plus directement utiles, il fallait le prolonger jusqu'à la mer.

C'était le moyen, le seul efficace de diminuer la fréquence et l'intensité des

inondations qui désolent la vallée de l'Escaut et la ville de Gand, et de permettre l'exécution des améliorations que réclame la province du Hainaut.

Ces raisons expliquent et justifient les retards qu'éprouva l'exécution des travaux et la nécessité où le Gouvernement se trouve de solliciter successivement les crédits que comporte leur achèvement.

Il résulte des renseignements fournis par M. le Ministre des Travaux Publics, dans l'exposé des motifs du projet de loi (séance du 4 mai 1855) que le montant des évaluations pour le canal de Deynse à la mer du Nord s'élève à 6,963,000 francs qui se repartissent ainsi :

1 <sup>o</sup> Section de Schipdonek à Maldegem . . . . .	fr. 2,275,000
2 <sup>o</sup> Section de Maldegem à Damme . . . . .	2,417,000
3 <sup>o</sup> Section de Damme à la mer . . . . .	2,047,000
4 <sup>o</sup> Dépenses diverses . . . . .	224,000
	<hr/>
	fr. 6.963,000

Le § 4 de l'art. 8 de la loi du 20 décembre 1854 a alloué un premier crédit de . . . . .	fr. 2,500,000
En 1855 un nouveau crédit a été alloué de . . . . .	1,200,000
Le projet en discussion affecte au même travail une somme de . . . . .	1.754,000
	<hr/>
	fr. 5,454,000

Il restera donc, pour compléter ce grand travail dont les Flandres et le Hainaut attendent l'achèvement avec une si légitime impatience, à solliciter de la Législature des crédits qui s'élèvent à environ 1,500,000 francs.

La section centrale, ne peut que persister dans le vœu qu'elle a exprimé au Gouvernement, de voir imprimer aux divers travaux, compris dans la loi de 1854, une impulsion énergique et continue.

Elle appelle également la sérieuse attention du Gouvernement sur la nécessité qu'il y aurait de faire disparaître, au plus tôt, les entraves qu'éprouve la navigation dans la traverse de la ville de Gand, au pont *des Chaudronniers*. Elle exprime le vœu que ce travail, pour lequel les études, pensons-nous, sont définitivement arrêtées, puisse être exécuté dans le cours de cette campagne.

En ce qui concerne l'approfondissement du canal de Bruges à Gand, un membre, se fondant sur les réponses transmises par le Gouvernement, reproduit et défend la proposition votée par la 6<sup>e</sup> section de porter à 1,000,000 de francs le crédit de 450,000 francs, pétitionné par le Gouvernement.

Cette proposition mise aux voix est rejetée par deux voix contre une. Deux membres s'abstiennent, mais ils déclarent en même temps que leur abstention n'est motivée que par cette considération qu'avant de se prononcer, ils désirent être mieux renseignés sur les intentions du Gouvernement au sujet de cette proposition.

L'ensemble du projet de loi est adopté.

*Le Rapporteur,*  
VAN HOOREBEKE.

*Le Président,*  
DE LEHAYE.